

**010 - Gestion Financière**

**Projet de budget supplémentaire et de décision  
budgétaire modificative n° 1 (DM1) pour 2018**

**Rapport n° CD/2018/038**

**Service Chef de file :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale les projets de budget supplémentaire (BS) et de décision modificative n° 1 (DM1) pour l'exercice 2018.

Le budget supplémentaire est une étape budgétaire qui permet d'intégrer des modifications significatives, du fait notamment de la reprise des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent. Il permet également de tenir compte des dernières variations connues pour ce qui concerne les dotations et compensations versées par l'Etat, les montants définitifs ayant été arrêtés après le vote du Budget Primitif 2018.

Le projet de budget supplémentaire comprend la reprise du résultat d'exécution 2017 dont le montant a été obtenu par des efforts de maîtrise budgétaire réalisés lors de l'exercice passé et grâce à de bonnes nouvelles en recettes constatées au compte administratif 2017.

Hors intégration du résultat d'exécution, la section de fonctionnement parvient à dégager un autofinancement positif grâce à la révision à la hausse du montant des dotations et taxes à percevoir et à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, rendue d'autant plus nécessaire par la contrainte imposée par l'Etat d'une progression plafond de 1,29% par rapport à 2017.

**Introduction**

Le projet de budget supplémentaire qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et des décisions budgétaires prises à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018. Ainsi, il s'agit d'un projet de DM1 équilibré et responsable qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Les perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement sont plus favorables qu'escomptées au Budget Primitif (à l'instar de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle initialement prévue à la baisse dans le projet de Loi de Finances 2018). Cela permet de compenser l'annonce de la contribution du Département, pour la première fois, au fonds de péréquation des DMTO (8 M€), ainsi que la progression des dépenses sociales, sur la PCH notamment.

Par ailleurs, l'Exécutif départemental étant toujours particulièrement attentif à la maîtrise des dépenses de l'administration départementale et s'efforçant de respecter la contrainte imposée par l'Etat d'une progression plafond de ses dépenses de fonctionnement de +1,29% par rapport à 2017, il parvient à dégager un autofinancement positif, sans mobiliser le résultat d'exécution 2017.

Avant affectation du résultat d'exécution 2017, la section d'investissement présente un besoin supplémentaire lié notamment à une accélération des opérations routières.

La totalité du résultat d'exécution 2017 (75,6 M€) permettra de couvrir les besoins supplémentaires concernant les subventions d'investissement en cours d'année et d'absorber les éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

## **1. Equilibre général du projet de DM1**

Tableau n°1 – vision consolidée du projet de DM1, dont résultat d'exécution

Ce premier tableau de présentation du projet de DM1 permet de disposer d'une vision complète des mouvements proposés, y compris les mouvements qui relèvent uniquement d'écritures comptables.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>solde/épargne</b>
<b>Fonctionnement</b>	+12 087 916,92 €	+91 878 267,06 €	+79 790 350,14 €
<b>Investissement</b>	+155 507 710,44 €	+75 717 360,30 €	-79 790 350,14 €

Tableau n°2 – Proposition des mouvements du projet de DM1 hors mouvements comptables et résultat d'exécution

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM1, purgé des mouvements comptables et du résultat d'exécution 2017 (75,6 M€ de recettes de fonctionnement) qui peuvent masquer l'équilibre véritable.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	+12 087 916,92 €	+16 253 834,08 €
<b>Epargne</b>	+4 165 917,16 €	
<b>Investissement</b>	+10 053 542,99 €	-3 431 090,96 €
<b>déficit investissement</b>	-13 484 633,95 €	

<b>Résultat DM1</b>	<b>-9 318 716,79 €</b>
---------------------	------------------------

Le projet de DM1 est excédentaire en fonctionnement de plus de 4 M€, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement du même montant et d'en atténuer ainsi partiellement le déficit de 13,5 M€.

Le résultat net total présente ainsi un besoin de 9,3 M€ en investissement.

Tableau n°3 – Vision du budget 2018 post-DM1 (hors emprunts et résultat d'exécution)

		Dépenses	Recettes
<b>BP 2018 voté</b>	fonctionnement	816 585 536,42 €	914 409 748,54 €
	investissement	120 110 745,59 €	39 286 533,47 €
<b>BP 2018 post DM1</b>	fonctionnement	828 673 453,34 €	930 663 582,62 €
	investissement	196 470 004,77 €	35 855 442,51 €

Une fois comblés les besoins non couverts en DM1, le reliquat du résultat 2017 pourra être consacré aux besoins supplémentaires concernant les subventions d'investissement et aux éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

## **2. La section de fonctionnement**

### **2.1 Les recettes de fonctionnement proposées**

Les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées en DM1 s'élèvent à 91,9 M€. Ce montant inclut la reprise du résultat d'exécution de l'exercice 2017 pour un montant de 75,6 M€ (dont 0,3 M€ d'excédent du budget annexe Régie des transports, dissous au 31 décembre 2017).

Retraitées du résultat d'exécution, les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées atteignent un montant de 16,3 M€.

Près de la moitié des mouvements concernent la fiscalité :

- +3,5 M€ pour le fonds de péréquation des DMTO, soit une recette totale de 10,4 M€. Pour la première fois le Département est également contributeur du fonds à hauteur de 8 M€, soit un bénéfice net de 2,4 M€ ;
- +2,4 M€ pour la taxe sur les conventions d'assurance pour tenir compte des projections 2018 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- +1,9 M€ pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au vu des notifications réceptionnées. Le projet de Loi de Finances 2018 prévoyait une nouvelle baisse de la DCRTP pour les Départements. Une réduction de cette recette avait par conséquent été anticipée au BP. Finalement, le projet de la baisse pour les Départements a été retiré et n'apparaît plus dans la Loi de Finances adoptée par le Parlement ;
- +0,6 M€ pour la dotation de transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale au vu des notifications réceptionnées ;
- +0,4 M€ pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) au vu de la notification réceptionnée ;
- +0,4 M€ pour la taxe sur l'électricité pour tenir compte des projections 2018 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;

- +0,3 M€ concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour atteindre le montant notifié ;
- +0,2 M€ pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) au vu des bases d'imposition réceptionnées ;
- -0,2 M€ de perception des frais de gestion de la TFB pour atteindre le montant notifié ;
- -1,5 M€ sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au vu du montant notifié.

Les principaux mouvements en recettes de fonctionnement sur les politiques publiques sont les suivants :

- +2,4 M€ pour la dotation versée au Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;
- +1,8 M€ d'indemnisation d'assurance pour les travaux de réfection du réseau d'incendie armé du Château du Haut-Koenigsbourg (recette non réalisée en 2017, reportée en 2018) ;
- +0,7 M€ pour la subvention perçue au titre du Fonds Social Européen (FSE) (recette non réalisée en 2017 et reportée en 2018) ;
- +0,4 M€ pour le reversement de la MDPH au Département pour la prise en charge des frais de personnels ;
- +0,4 M€ de recouvrements sur les ressources et successions des bénéficiaires d'aides sociales ;
- +0,3 M€ pour la vente de certificats d'énergie effectuée début 2018 ;
- +0,2 M€ de remboursement du trop-perçu par le Foyer Notre Dame pour l'accueil des jeunes majeurs (baux glissants) ;
- +0,2 M€ pour la participation de l'Etat aux contrats d'avenir de 2017 ;
- +0,2 M€ pour le versement attendu de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs (dispositif de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) ;
- +0,1 M€ de versement de la CNSA pour la couverture des dépenses engagées en 2018 dans le cadre de l'appel à projet d'aide aux aidants ;
- +0,1 M€ pour le solde de la subvention 2014 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au Département ;
- +0,1 M€ de participation de l'Etat au placement des mineurs non accompagnés ;
- +0,1 M€ au titre des dividendes des Sociétés d'Economie Mixtes à percevoir par le Département au vu des CA précédents ;
- -0,1 M€ pour les recouvrements sur les indus de l'APA ;
- -0,1 M€ pour les recouvrements sur les autres Départements pour l'intervention des assistants familiaux.

## **2.2 Les dépenses de fonctionnement proposées**

A l'occasion du budget supplémentaire une augmentation de 12,1 M€ des dépenses de fonctionnement est proposée.

La principale augmentation (+8,0 M€) concerne le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO. C'est la première fois que le Département est contributeur à ce fonds, la dépense passe par conséquent de 0 € en 2017 à 8 M€ en 2018. Le Département est également bénéficiaire du fonds à hauteur de 10,4 M€, soit un bénéfice net de 2,4 M€.

Au niveau des politiques publiques, c'est la politique Autonomie qui est la plus impactée avec une augmentation de +4,0 M€ :

- +2,4 M€ pour le reversement à la CNSA du trop-perçu liée à la dotation de compensation de l'APA 2 en 2016 ;
- +1,3 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH);
- +0,1 M€ pour l'appel à projet d'aide aux aidants de la CNSA (sous réserve de confirmation par la CNSA). La moitié de la dépense serait ainsi inscrite en 2018 et l'autre moitié le serait en 2019. Cette dépense est totalement couverte par des recettes.

Les principales autres augmentations :

- +0,2 M€ de subvention au parc des véhicules pour le remboursement du FCTVA perçu par le Département pour le compte du budget annexe (en contrepartie, le SPVBR effectue une ristourne au budget principal sur la location des véhicules) ;
- +0,2 M€ pour les projets soutenus dans le cadre du contrat triennal de Strasbourg 2018-2020 (Forum mondial de la démocratie, valorisation du positionnement européen et ajustement du soutien au Centre d'Information sur les Institutions Européennes) ;
- +0,2 M€ pour l'hébergement des mineurs non accompagnés ;
- +0,1 M€ pour la formation des agents d'exploitation des routes et des pilotes de bacs rhénans dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;
- +0,1 M€ pour l'accueil de pères ou de mères isolé(e)s ;
- +0,1 M€ pour les dépenses prévues pour le Château du Haut-Koenigsbourg (essentiellement pour le gardiennage et les frais de nettoyage) ;
- +0,1 M€ pour les frais de déplacement des assistants familiaux.

Les principales diminutions :

- -0,5 M€ de remise réalisée par le budget annexe du parc des véhicules sur la location de véhicules et de matériel roulant pour l'exploitation et l'entretien des routes ;
- -0,4 M€ pour les aides versées au titre du FSE, suite à la mise à jour des échéanciers ;
- -0,2 M€ sur le marché de restauration des collèges (télérestauration temporaire au collège de Bouxwiller du fait des travaux en cours) ;
- -0,1 M€ de l'allocation jeunes autonomes (AJA) ;
- -0,1 M€ pour l'externalisation des enquêtes d'agrément (démarrage en septembre 2018) ;
- -0,1 M€ de remboursement à la Ville de Strasbourg pour le centre de planification (versée désormais directement dans la dotation de la délégation sociale à la Ville délibérée en mars 2018) ;
- -0,1 M€ de frais financiers (nombre de contrats d'emprunts inférieur aux prévisions et frais de dossier en baisse).

### **3. La section d'investissement**

#### **3.1 Les recettes d'investissement proposées**

Les recettes d'investissement proposées en DM1 s'élèvent à 75,7 M€. Ce montant tient compte, comme en dépenses, du solde d'exécution de 2017 pour un montant de 79,1 M€. Sans ce mouvement comptable, les recettes d'investissement s'établiraient en diminution de 3,4 M€.

Les principales diminutions :

- -0,5 M€ concernant l'allocation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour tenir compte des projections 2018 revues à la baisse, au regard des dépenses réalisées en 2017 ;
- -0,3 M€ sur la Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour tenir compte des projections 2018 revues à la baisse, au regard des dépenses réalisées en 2017 ;
- -0,3 M€ de produits de cessions d'immobilisations (vente du terrain de l'ancienne piscine de Saverne reportée) ;
- -0,2 M€ de la participation de l'État pour la résorption des zones blanches (téléphonie mobile) : le Département n'assurant plus le préfinancement des travaux, les recettes et dépenses sont revues à la baisse.

Parmi les augmentations, il est à noter +0,4 M€ de recouvrement de créances des Communes dans le cadre des avenants des Plateformes Départementales d'Activités (PFDA) entrés en vigueur (Martelberg et Alsace Bossue).

### **3.2 Les dépenses d'investissement proposées**

Les dépenses d'investissement proposées en DM1 s'élèvent à +155,5 M€. Ce montant tient compte du solde d'exécution d'investissement, lequel est d'un montant égal en dépenses et en recettes et ne génère pas de flux financier pour le Département.

Les dépenses d'investissement proposées en DM1, hors résultat d'exécution 2017, s'élèvent à +10,1 M€.

Les principales augmentations de dépenses envisagées sont les suivantes :

- +8,7 M€ pour l'accélération des opérations routières (dont les travaux sur la RD1420 à hauteur de 4,4 M€, pour l'accès Dorlisheim-Mutzig et le créneau de Wisches) ;
- +0,8 M€ pour l'extension de l'Institut de Recherche contre les Cancers de l'Appareil Digestif (IRCAD) au sein du campus des technologies médicales ;
- +0,3 M€ pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, périscolaires) pour solder les dossiers issus des contrats de territoire ;
- +0,2 M€ pour le fonds patrimoine d'urgence pour les châteaux forts ;
- +0,1 M€ pour la restauration du canal de la Bruche ;
- +0,1 M€ pour l'espace numérique de travail des collègues ;
- +0,1 M€ pour le financement de 11 études de programmation sur les collègues.

Les principales diminutions de dépenses :

- -0,3 M€ de travaux pour la résorption des zones blanches (téléphonie mobile) : le Département n'en assurant plus le préfinancement, les recettes et dépenses sont revues à la baisse ;
- -0,2 M€ sur l'opération de réhabilitation lourde du collège Romain Rolland (Erstein) ;
- -0,1 M€ sur le matériel et l'outillage technique des bacs.

## **4. Points divers**

### **4.1 Bibliothèque départementale du Bas-Rhin – proposition de mise à jour des tarifs**

La Bibliothèque départementale du Bas-Rhin développe une stratégie de recettes dans un esprit d'efficacité de gestion, en cohérence avec l'évolution des usages, des services et des pratiques culturelles de plus en plus diversifiés dans les bibliothèques.

Les tarifs de recouvrement des documents perdus ou abîmés, tant par les collectivités du réseau de la Bibliothèque départementale que du public direct des relais BDBR de Villé et Sarre-Union, ont été mis à jour par délibération du 23 octobre 2017, en raison,

- d'une part de la parution du décret n°2017-509 du 7 avril 2017, venu modifier le seuil à partir duquel l'émission d'un titre de recettes est permise,
- et d'autre part, à la revalorisation du prix moyen d'entrée au catalogue de la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin, qui sert de référence à la pondération des tarifs appliqués pour les remboursements de documents perdus ou abîmés.

De nouveaux supports documentaires et matériels sont désormais prêtés au public (collectivités du réseau et public direct des relais BDBR de Villé et Sarre-Union), ce qui nécessite d'arrêter des tarifs de recouvrement en cas de perte ou détérioration de ces nouveaux supports ou matériels.

Par ailleurs, le règlement des relais BDBR de Villé et Sarre-Union prévoit une durée de prêt des documents de 4 semaines, à laquelle s'ajoute une semaine de tolérance habituellement pratiquée dans les bibliothèques publiques. Au-delà de 5 semaines de retard, il est proposé un tarif forfaitaire de 20€ par emprunteur pour les documents qui ne seraient toujours pas rendus. Au-delà de 4 semaines supplémentaires, la BDBR considèrera les documents non retournés comme définitivement perdus, ce qui générera un recouvrement de la dette correspondante, selon les tarifs applicables.

Il est proposé de décider de procéder à une mise à jour de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 de l'ensemble des tarifs pratiqués par la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin selon l'annexe jointe au rapport.

### **4.2 Propositions de subventions pour les budgets annexes**

Le budget principal du Département encaisse les recettes liées à la récupération du FCTVA pour le compte du budget annexe du SPVBR (Service du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans) et les lui reverse. Il est proposé de décider de reverser cette somme sous la forme d'une subvention de fonctionnement, permettant au SPVBR de pratiquer des remises sur ses prix.

Le montant de cette subvention s'élève à 210 461 €.

Le budget principal du Département prévoit chaque année le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

En 2018, le montant maximum de la subvention s'élève à 400 000 €.

#### **4.3 Foyer de l'enfance – proposition d'ajustement de la dotation et reprise sur la provision pour risques**

Afin de permettre un suivi au plus juste des dépenses du budget annexe du Foyer de l'enfance, il est proposé, à compter de cette année, de lui refacturer les frais de locations immobilières et des assurances engagés pour son compte par le budget principal (191 315,85 €).

Ainsi, il est proposé de réviser le montant de la dotation globalisée 2018 du Foyer de l'enfance à hauteur de 12 920 121,11 €.

Par ailleurs, il est proposé, pour ce budget annexe, une reprise sur les provisions pour risques à hauteur de 60 000 € pour la couverture de comptes épargne temps de certains agents et des contributions patronales relatives à la validation de services contractuels.

#### **4.4 Remboursement des avances Alsabail – proposition d'échéancier**

L'encours des avances sans intérêt dues par Alsabail au Département du Bas-Rhin s'élève à 26 078 789,45 € au 30 juin 2018.

Suite à la loi NOTRe, le Département ne peut plus attribuer d'avances sans intérêt. Il y a lieu de prévoir et d'organiser l'échéancier de remboursement des avances précédemment attribuées vers le Département. Il est proposé de décider d'un échéancier de remboursement avec des échéances linéaires selon le tableau joint en annexe en assurant un remboursement linéaire de plus de 600 000 € par trimestre du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à 1<sup>er</sup> trimestre 2032 et d'autoriser le Président à signer l'accord entre le Département du Bas-Rhin et Alsabail fixant l'échéancier global de remboursement des avances sans intérêt joint en annexe.

#### **4.5 Proposition de tarification du parking commun au Vaisseau et aux Archives Départementales à compter de septembre 2018**

La construction d'immeubles de logements sur les parcelles situées entre la Rue Kastler, les Archives Départementales et le Vaisseau a densifié l'urbanisation du secteur et généré une pression croissante sur le parking commun du Vaisseau et des Archives Départementales. Afin d'éviter une utilisation abusive de cet espace par des riverains, au détriment des visiteurs du Vaisseau et des Archives Départementales, un système de contrôle d'accès sera mis en place au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

L'ensemble de la ZAC Danube est pensé avec des aménagements de type éco-quartier dont l'une des conséquences est de ne proposer qu'une place de parking pour deux logements. De fait, la tension sur ce parking départemental va devenir de plus en plus forte, le risque étant qu'à très court terme le parking, saturé, ne bénéficie plus complètement aux agents et aux usagers des deux sites du Département.

Il est par conséquent proposé de décider d'une tarification spécifique.

Les propositions de tarifs, soumis à un taux de TVA de 20%, pour le parking commun du Vaisseau et des Archives Départementales, sont présentées dans l'annexe en pièce jointe.

#### **4.6 Proposition de régularisation d'un titre portant sur les charges de location facturées par la Ville de Sélestat pour un local situé place du marché aux Choux**

En 2010, un titre de 4 704,61€ a été émis à l'encontre du Département du Bas-Rhin pour des charges de location de l'année 2009 facturées par la Ville de Sélestat pour un local situé place du marché aux Choux. Ce titre n'avait alors pas été réglé par le Département et, suite à une erreur d'imputation, la trésorerie de Sélestat l'avait à tort considéré comme soldé ; cette erreur ayant été relevée en 2017, la trésorerie de Sélestat a effectué une relance auprès du Département.

Dans la mesure où la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable public de Sélestat est engagée et où l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968, modifié en 2013, prévoit expressément que les créanciers des Départements peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières, par la prise d'une délibération motivée, il est proposé à l'Assemblée départementale de décider de ne pas se prévaloir de la prescription acquisitive du titre n°820-2010 et de mettre le titre en paiement.

Afin que le Département s'acquitte de sa participation, il est proposé de décider de relever le titre n°820-2010 du 15 avril 2010 de sa prescription.

#### **4.7 Proposition de relever la prescription quadriennale s'imposant à deux subventions attribuées au titre de la révision de Plans Locaux d'Urbanisme**

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2010, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la Commune d'Altorf une subvention de 10 606 € pour la révision de son PLU. Un premier acompte de 50%, soit 5 303 €, a été versé le 18 mars 2010.

Le PLU d'Altorf a été approuvé en août 2015. La demande de versement du solde de la subvention et les factures correspondantes ont été transmises aux services du Département le 7 août 2017. Un courrier de non prise en charge du solde en raison de la prescription quadriennale a été envoyé au Maire d'Altorf le 21 septembre 2017.

Les discussions engagées avec le Maire d'Altorf en 2018 ont conduit à réexaminer ce dossier : il est proposé de décider de relever la prescription quadriennale sur le montant restant à verser, soit 5 303 €.

Lors de sa réunion du 4 mars 2013 (n° CP/2013/145), la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la Commune de Berstheim une subvention de 5 318 € pour la révision de son PLU. Un premier acompte de 20%, soit 1 063,60 €, a été versé le 22 mars 2013.

Le PLU de Berstheim a été approuvé le 18 mai 2017 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Haguenau suite au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à l'intercommunalité intervenu le 1er janvier 2017. La demande de solde de subvention et les factures payées par la Commune ont été transmises aux services du Département le 29 janvier 2018.

Au regard de la transmission tardive de la facture au Département, celui-ci pourrait faire valoir la prescription quadriennale.

Les discussions engagées avec le Maire de Berstheim en 2018 ont conduit à réexaminer ce dossier : il est proposé de décider de relever la prescription quadriennale sur le montant restant à verser, soit 4 254,40 €.

#### **4.9 Les admissions en non-valeur proposées**

Il s'agit de recettes titrées qui n'ont pu être recouvrées. Ces propositions émanent de M. le Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur, les créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur proposées pour le budget principal s'élève à 342 439,26 € (non-valeurs sans TVA), dont 29 802,86 € pour les créances éteintes.

Par ailleurs, le montant des admissions en non-valeur proposées qui concernent spécifiquement les taxes d'urbanisme sur le budget principal s'élève à 9 435 € (1 871 € pour le TDCAUE, 7 564 € pour la TDENS).

#### **4.10 Les remises gracieuses proposées**

Il s'agit de propositions tendant à renoncer, à l'initiative du Département, pour des raisons justifiées en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à exiger le reversement de sommes versées : 52 862,48 € de remises gracieuses sont proposées au titre de l'aide à l'enfance, de l'aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et des indus RMI et RSA.

#### **4.11 Ecritures comptables liées à la gestion de l'inventaire**

Dans le cadre de la convention de service comptable et financier il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à réaliser des écritures de régularisation. Concernant le bien AUT3090 du collège Rouget de l'Isle à Schiltigheim, il est proposé que le payeur départemental soit autorisé à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Crédit du compte 231312 : 1 127 068,50 € ;  
Débit du compte 1068 : 1 127 068,50 € ;  
Crédit du compte 1068 : 1 127 068,50 € ;  
Débit du compte 2317312 : 1 127 068,50 € ;

Concernant des parcelles situées à Odratzheim, les indemnités versées aux exploitants ayant été imputées à tort en section d'investissement, il est proposé que le payeur départemental soit autorisé à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

AUT00000000000000006666 :  
Débit du compte 1068 : 1 627,10 €  
Crédit du compte 2111 : 1 627,10 €

AUT00000000000000004328 :  
Débit du compte 1068 : 498,23 €  
Crédit du compte 2111 : 498,23 €

AUT00000000000000004204 :  
Débit du compte 1068 : 338,09 €  
Crédit du compte 2111 : 338,09 €

#### **4.12 Subvention au Musée Lalique**

La délibération prise lors de la séance du 11 décembre 2017 doit être précisée afin que puisse être versé au syndicat mixte du musée Lalique le montant décidé par l'Assemblée départementale.

Le mode de calcul de la subvention doit permettre la prise en charge du mandat par la Paierie départementale.

Il est précisé qu'il s'agit d'un montant de 21 082,40 €. Ce versement reste dans l'enveloppe des 520 000 € de contribution maximum votés pour 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

*- approuve le projet de budget supplémentaire – DM1 pour l'exercice 2018 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe ;*

*- décide d'arrêter les tarifs des produits encaissés par la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. Ces tarifs s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la délibération ;*

*- décide d'attribuer au budget annexe du Service des Véhicules et des Bacs Rhénans une subvention d'un montant de 210 461 € ;*

*- décide d'attribuer au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses une subvention d'un montant maximum de 400 000 € ;*

*- décide de réviser, pour le Foyer de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2018 à hauteur de 12 920 121,11 € ;*

*- décide, pour le Foyer de l'enfance, une reprise pour provision pour risques à hauteur de 60 000 € pour la couverture de comptes épargne temps de certains agents et des contributions patronales relatives à la validation de services contractuels ;*

*- décide de fixer l'échéancier de remboursement des avances sans intérêt précédemment attribuées par le Département à Alsabail selon le tableau joint en annexe et d'autoriser le Président à signer l'accord entre le Département du Bas-Rhin et Alsabail portant sur la fixation de l'échéancier de remboursement des avances sans intérêt joint en annexe à la présente délibération ;*

*- décide d'arrêter les tarifs du futur parking commun au Vaisseau et aux Archives Départementales, encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. Ces tarifs, soumis à un taux de TVA de 20%, s'appliqueront à compter de la date exécutoire de la présente délibération.*

*L'encaissement de cette recette est soumise à TVA dans la mesure où il s'agit d'une voie privée ;*

*- décide de ne pas se prévaloir de la prescription acquisitive du titre n° 820-2010 d'un montant de 4 704,61 € ;*

*- décide de mettre en paiement le titre n°820-2010 d'un montant de 4 704,61€ ;*

*- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 5 303 € restant à verser à la Commune d'Altorf dans le cadre de la subvention attribuée au titre de la révision de son PLU ;*

*- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 4 254,40 € restant à verser à la Commune de Berstheim dans le cadre de la subvention attribuée au titre de la révision de son PLU ;*

*- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 342 439,26 €, dont 29 802,86 € pour les créances éteintes ;*

*- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :*  
*\*au titre des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), un montant de 1 871 €,*  
*\*au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant total de 7 564 € ;*

*- décide d'accorder des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 52 862,48 € ;*

*- décide d'autoriser le payeur départemental à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :*

*concernant le bien AUT3090 du collège Rouget de l'Isle à Schiltigheim :*

*Crédit du compte 231312 : 1 127 068,50 €*

*Débit du compte 1068 : 1 127 068,50 €*

*Crédit du compte 1068 : 1 127 068,50 €*

*Débit du compte 2317312 : 1 127 068,50 €*

*concernant des parcelles situées à Odratzheim :*

*AUT00000000000000006666 :*

*Débit du compte 1068 : 1 627,10 €*

*Crédit du compte 2111 : 1 627,10 €*

*AUT00000000000000004328 :*

*Débit du compte 1068 : 498,23 €*

*Crédit du compte 2111 : 498,23 €*

*AUT00000000000000004204 :*

*Débit du compte 1068 : 338,09 €*

*Crédit du compte 2111 : 338,09 €*

*- en complément de la délibération CD/2017/105 de la plénière du 11 décembre 2017, qui attribue au syndicat mixte du musée Lalique une contribution de 520 000 € maximum pour ses dépenses de fonctionnement 2018, il est précisé qu'un versement de 21 082,40 € est prévu. Ce versement reste dans l'enveloppe des 520 000 € de contribution maximum votés pour 2018.*

Strasbourg, le 13/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY